

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

/kTh

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Direction des Monuments
Historiques

Le Ministre de l'Éducation Nationale

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié
et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

La porte du XVII^e siècle de la maison sise rue
de Soubeyran à Mende (Lozère), appartenant à Mme. Vve.
Ignon y demeurant est inscrite sur l'Inventaire Supplé-
mentaire des Monuments Historiques.

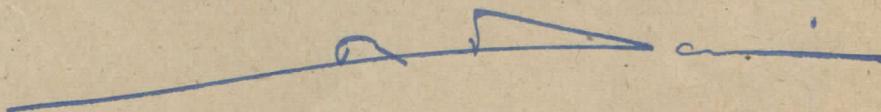
Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Mende et au propriétaire qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

PARIS, le 12 JUIN 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture



Roger R. DANIS

J. 4914-44. (4)